



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2008/65
10 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Cent quarante-cinquième session
Genève, 24-27 juin 2008
Point 4.2.9 de l'ordre du jour provisoire

ACCORD DE 1958

Examen de projets d'amendements aux Règlements existants

Proposition de rectificatif 1 au complément 5 au Règlement n° 106
(Pneumatiques pour véhicules agricoles)

Communication du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)*

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRRF à sa soixante-troisième session. Il a été établi conformément au paragraphe 32 du rapport. Il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/63, par. 32).

* Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), la mission du Forum mondial est de développer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements dans le but d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Annexe 9, paragraphe 3.2, modifier comme suit:

«3.2 Vitesse du tambour d'essai: 20 km/h.»
